

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 29/07/2020

Date de l'affichage : 29/07/2020

N°2020-081

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 4 AOUT 2020

L'an deux mil vingt et le quatre du mois d'août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM PATHERON Anthony à VERAN Jean-Pierre ; BERNE Patrice à VERAN Thierry ; DAAS Kamel à DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : LISSORGUES Anne-Sophie, RICHARD Alison

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Election des sénateurs / Désignation des délégués des Conseils Municipaux.

La séance est ouverte :

Vu le Code Electoral et notamment, son article R. 131 ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTA2015957J du 30 juin 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à désigner ou à élire dans les communes du département du Var en vue de l'élection des sénateurs ;

Considérant le Déféré Préfectoral en date du 20 juillet 2020 aux motifs que le procès-verbal de la commune ne mentionnait ni le nombre de listes déposées, ni le nombre de suffrages obtenus par chacune des listes et ne contenait pas non plus la mention de l'acceptation ou du refus des délégués et suppléants présents ;

Considérant que le Tribunal Administratif de Toulon par jugement du 22 juillet 2020 a annulé la désignation des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 de la commune de COTIGNAC ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 256 du 28 juillet 2020 convoquant le conseil municipal le 4 août 2020 afin de procéder à nouveau à l'élection des délégués et suppléants appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2020 à TOULON et qu'il y a lieu de délibérer conformément aux articles L.284 à L.286 du Code Electoral. Le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée pour les élections sénatoriales :

- **Liste « Cotignac ensemble »**

AVINAIN Nicole épouse ABEILLE – Conseillère Municipale

PATHERON Anthony - Adjoint

CHAPPARD Nathalie épouse ROUBAUD - Adjointe

MARTY René - Adjoint

SALVADORE Catherine - Adjointe

DEGOULET Jean - Adjoint

GARCIN Marie-Hélène épouse LE MEROUR – Conseillère Municipale

VERAN Thierry – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire met en place le bureau électoral, rappelle le mode de scrutin et le déroulement du scrutin, puis invite les élus à procéder au vote.

Résultats de l'élection des délégués et des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 16

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Fait les jour, mois et an susdits

Le Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Cotignac, with the text 'MAIRIE DE COTIGNAC' and the year '1870' visible. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 29/07/2020
Date de l'affichage : 29/07/2020
N°2020-082

Nomb
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 4 AOUT 2020

L'an deux mil vingt et le quatre du mois d'août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM PATHERON Anthony à VERAN Jean-Pierre ; BERNE Patrice à VERAN Thierry ; DAAS Kamel à DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : LISSORGUES Anne-Sophie, RICHARD Alison

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : **Délibération relative à l'établissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'eau et d'assainissement entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Cotignac, dans le cadre d'un marché public engagé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes (conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique), pour la modernisation des installations de télégestion des ouvrages d'eau et d'assainissement.**

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « eau » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandats de maîtrise d'ouvrage ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-09 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Cotignac n°2020-004 du 17 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire pour décider de prendre toutes les décisions concernant la conclusion, l'exécution, la résiliation et le règlement des contrats et conventions inférieurs à 1 M€ HT ;

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement collectif sur la Commune, d'engager des travaux de modernisation des installations de télégestion entre les différents sites distants présents sur le territoire communal.

CONSIDERANT que ces aménagements sont rendus nécessaires par les évolutions technologiques qui entraîneront l'abandon prochain des lignes dites « RTC » (Réseau téléphonique commuté – réseau historique des téléphones fixes) et du GSM Data (service de transmission de données fonctionnant sur le réseau mobile 2G) et qu'il convient donc d'en anticiper l'abandon afin d'éviter de dégrader la qualité des services eau et assainissement ;

CONSIDERANT, dans ce cadre, la volonté de la Commune d'engager un marché public lui permettant de confier à un prestataire plusieurs missions techniques spécifiques, pour un montant global estimatif de 23.000 € (HT) ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Cotignac qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'engagement d'un marché public engagé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes (conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique) de la Commune de Cotignac, en lien avec des travaux de modernisation de la télégestion des ouvrages.
- Et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'engagement d'un marché public engagé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes (conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique) de la Commune de Cotignac, en lien avec des travaux de modernisation de la télégestion des ouvrages.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 4 AOUT 2020

L'an deux mil vingt et le quatre du mois d'août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VERAN Thierry, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM PATHERON Anthony à VERAN Jean-Pierre ; BERNE Patrice à VERAN Thierry ; DAAS Kamel à DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : LISSORGUES Anne-Sophie, RICHARD Alison

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Autorisation ester en justice - Commune de COTIGNAC c/ PICKERING Elisabeth et Mélanie

La séance est ouverte :

Vu le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulon en date du 26 juin 2020 n° 1902627 qui a rejeté la requête présentée par la Commune et annulé l'arrêté du 10 décembre 2014 accordant le permis de construire à Mr et Mme Jean-Marie GARTNER et à Mr et Mme Jean BURNOTTE, en vue de l'édification d'une maison d'habitation avec garage et piscine, sur des parcelles cadastrées Section E n° 2240-2242-2244 situées lieudit Gassière.

Considérant que la Commune souhaite interjeter appel dudit jugement et qu'elle entend saisir la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Considérant qu'une délibération spécifique autorisant le Maire est nécessaire pour défendre les intérêts de la commune, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L. 2132-1 et L. 2132-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

CHARGE Monsieur le Maire de défendre les intérêts de la Commune par l'intermédiaire de Maître Patrick LOPASSO, Avocat à TOULON devant la Cour Administrative de Marseille ou de toute autre juridiction.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN



[Handwritten signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 29/07/2020
Date de l'affichage : 29/07/2020
N°2020-084

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 4 AOUT 2020

L'an deux mil vingt et le quatre du mois d'août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VERAN Thierry, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM PATHERON Anthony à VERAN Jean-Pierre ; BERNE Patrice à VERAN Thierry ; DAAS Kamel à DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : LISSORGUES Anne-Sophie, RICHARD Alison

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation règlement intérieur véhicules de service

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée, et notamment son article 21,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules adopté par le conseil municipal le 4 août 2020 ;

Considérant que la Commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de service pour l'année 2020 aux utilisateurs recensés dans le tableau annexé à la présente ;
- **AUTORISE** le principe de remisage à domicile permanent des véhicules municipaux à usage professionnels aux utilisateurs assurant des missions aux sujétions spécifiques, selon le tableau annexé à la présente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 29/07/2020

Date de l'affichage : 29/07/2020

N°2020-085

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 4 AOUT 2020

L'an deux mil vingt et le quatre du mois d'août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VERAN Thierry, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM PATHERON Anthony à VERAN Jean-Pierre ; BERNE Patrice à VERAN Thierry ; DAAS Kamel à DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : LISSORGUES Anne-Sophie, RICHARD Alison

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Convention avec le comptable public de la commune portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et le comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la commune auprès du comptable public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Cotignac et le comptable assignataire ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 29/07/2020

Date de l'affichage : 29/07/2020

N°2020-086

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 4 AOUT 2020

L'an deux mil vingt et le quatre du mois d'août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VERAN Thierry, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM PATHERON Anthony à VERAN Jean-Pierre ; BERNE Patrice à VERAN Thierry ; DAAS Kamel à DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : LISSORGUES Anne-Sophie, RICHARD Alison

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public / Sarl Moov 83

Le Maire de la Commune de Cotignac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-3

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée par la Sarl Moov 83 pour la création d'une offre de transport touristique en véhicule électrique dédiée au village pour lequel la Société sollicite un droit de stationnement ;

Considérant l'intérêt du service proposé par la Sarl Moov 83 ;

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaire ou permanente, doivent être soumises à la perception de droits de voirie ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** à la SARL MOOV 83 un emplacement Place Joseph Sigaud, au droit de l'Hôtel actuellement fermé ;
- **DE FIXER** la redevance annuelle pour occupation du domaine public communal au profit de la Sarl Moov 83 à 300 € à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

- **DIT** que le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 29/07/2020

Date de l'affichage : 29/07/2020

N°2020-087

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 4 AOUT 2020

L'an deux mil vingt et le quatre du mois d'août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VERAN Thierry, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM PATHERON Anthony à VERAN Jean-Pierre ; BERNE Patrice à VERAN Thierry ; DAAS Kamel à DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : LISSORGUES Anne-Sophie, RICHARD Alison

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Don à l'association « Autisme Relais Accompagnement »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association « Autisme Relais Accompagnement » a ouvert en juillet 2018 à ENTRECASTEAUX un accueil de loisirs - sport pour adolescents et adultes en situation de handicap, dont l'autisme, la trisomie....

Ce type de structure correspond à une forte demande des familles qui sont très isolées et marginalisées avec des enfants ou adultes qui sont souvent au domicile sans solution d'accueil.

Considérant l'utilité de cette accueil, Monsieur le Maire propose de faire un don à cette association d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le versement de 500 € (cinq cents euros) à l'association « Autisme Relais Accompagnement ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 29/07/2020

Date de l'affichage : 29/07/2020

N°2020-088

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 4 AOUT 2020

L'an deux mil vingt et le quatre du mois d'août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VERAN Thierry, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM PATHERON Anthony à VERAN Jean-Pierre ; BERNE Patrice à VERAN Thierry ; DAAS Kamel à DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : LISSORGUES Anne-Sophie, RICHARD Alison

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à « La Boule du Rocher »

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention portant sur la mise à disposition à titre gracieux du local situé Place du Bicentenaire sur la parcelle cadastrée Section H n° 1472 à l'Association « La Boule du Rocher ».

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an renouvelable qui sera reconduite tacitement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'équipements du jeu de boules avec « La Boule du Rocher ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN

